Politique de location de la salle du conseil

Le locataire est responsable des lieux loués et de leur utilisation. Le locataire s'engage à réparer et remettre en état, à ses frais et à la satisfaction de la municipalité, toute partie du local et/ou installation appartenant au Canton de Stanstead, ayant subi un bris ou dommage relié à la négligence ou à un mauvais traitement lors de l'évènement ci-dessus mentionné. Le locataire accepte les conditions de location suivantes :

- **Il est défendu de fumer à l'intérieur de l'édifice. Le locataire est responsable de faire respecter cette réglementation.**
- L'occupation de la salle du conseil municipal ne dépassera pas la capacité maximale telle que décrite par la carte de capacité.

Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
disposition d'objets et meubles comme salle d'exposition	avec tables et chaises amovibles	avec chaises amovibles	sans table et chaise (autre que salle d'exposition)
33 personnes	106 personnes	134 personnes	168 personnes

- Les danses ne sont pas autorisées.
- Le nettoyage doit être effectué à la satisfaction de la municipalité par le locataire, et ce, dans un délai de (24) heures suite à l'évènement.
- Les clés et un code d'accès temporaire seront remis à la date prévue, durant les heures d'ouverture au bureau municipal. Lundi – vendredi de 8 h à 16 h, sauf sur l'heure du midi de 12 h à 12 h 30. Cependant les journées fériées, les clés seront remises avant le congé.
- Les clés doivent être retournées au bureau municipal dans les mêmes délais. Une boîte à lettres à côté de la porte principale sert de retour des clés.
- Les chaises et les tables devront être remplacées au même endroit qu'elles étaient lors de la prise de possession.
- Le locataire devra disposer du contenu des poubelles dans les « bacs » prévus à cet effet. Ils se retrouvent à l'arrière du bâtiment.
- Lorsqu'il y a consommation de boissons alcoolisées, un permis doit être obtenu par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Une copie est disponible sur le web au : http://www.racj.gouv.qc.ca. Notez bien que ceci peut prendre entre 15 à 21 jours ouvrables pour l'obtenir. **La copie du permis sera requise par la municipalité à l'échange de clé.**
- Prenez note qu'il n'y a pas de téléphone public disponible dans la salle.

778, Chemin Sheldon, Canton de Stanstead, (Qc) J1X 3W4
Tél. : (819) 876 2948 Fax: (819) 876 7007
info@cantonstanstead.ca www.cantonstanstead.ca

À noter : en cas d'urgence, la municipalité maintient le droit d'annuler le contrat de location. La salle sert de centrale de contrôle pendant une situation d'urgence. Le maximum d'effort sera fait pour ne pas annuler les contrats de location pour autres raisons, telle qu'une assemblée extraordinaire.

La salle ne pourra en aucun temps être réservée pour des candidats à une élection ou pour des groupes exerçant des activités politiques partisanes. On entend par ''activité politique partisane'' :

- Le faire de faire valoir explicitement au public qu'un règlement, politique ou décision émanant du conseil devrait être maintenu, contesté ou modifié;

- Le fait de faire explicitement état dans des publications qui sont diffusées qu'une décision émanant du conseil devrait être maintenue, contestée ou modifiée;

- Le fait d'inciter les gens à se joindre à un regroupement afin d'exercer des pressions sur un élu ou tout employé de la municipalité en vue d'obtenir le maintien ou la modification d'un règlement, d'une politique ou d'une décision émanant du conseil.

FORMULAIRE DE LOCATION

778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4

1) Évènement : _____

Date et heure de l'évènement : _____

2) Nom du locataire - Personne responsable : _____

Adresse du locataire : _____

Numéro de tél. (maison) _____ (cellulaire) _____ (autre) _____

Courriel : _____

3) Frais de location et dépôt.

Dépôt de réservation: 100 $ Reçu le _____ par _____

Remboursé le _____ par _____ Argent comptant _____ Chèque _____

Frais de location :

	Résident et OBNL	Compagnie privée résidente	Non-résident et compagnie privée non résidente
Location unique	gratuit	50$	100$
Activités récurrentes aucun coût d'inscription	gratuit	10$/ séance	15$/ séance
Activités récurrentes avec coût d'inscription	10$/séance	10$/ séance	10$/ séance

À noter : en cas de bris ou dommage au local ou aux installations, ou en cas de nettoyage insatisfaisant, le dépôt ne sera pas remis au locataire tant que les travaux de réparation ou de nettoyage ne seront pas complétés à la satisfaction de la municipalité. *Dommage excédent la valeur du dépôt de location sera chargé au signataire de cette entente.*

Pour toutes autres questions concernant la location de la salle du conseil, vous adresser à la réceptionniste au bureau municipal au (819) 876-2948 poste 221.

Signature du locataire : _____

Date : _____

778, Chemin Sheldon, Canton de Stanstead, (Qc) J1X 3W4
Tél. : (819) 876 2948 Fax: (819) 876 7007
info@cantonstanstead.ca www.cantonstanstead.ca